

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251023-ARR2202025-AR



ARR 220 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – Rue Gabriel Péri (RD 156) – Travaux effectués par la Société LORBAN et Cie SAS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 et suivants ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la demande formulée par la Société LORBAN et Cie SAS, 46 rue des Chasseurs à Pied, 59570 LA LONGUEVILLE, relative à la remise à niveau d'un couvercle sous chaussée rue Gabriel Péri (RD 156) à Anor, (voir plan annexé) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 03 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés rue Gabriel Péri (RD 156) à Anor, dans le cadre de la remise à niveau d'un couvercle sous chaussée par l'entreprise LORBAN et Cie SAS.

Article 2 :

Sur la section concernée :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens, régulée par des feux tricolores de chantier.
- Un empiètement sur chaussée sera autorisé pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante pendant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la section concernée par les travaux et à ses abords immédiats, conformément au plan annexé.
- Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire « stationnement interdit » installée par l'Entreprise LORBAN et Cie SAS avant le démarrage du chantier.

Article 3 :

L'Entreprise LORBAN et Cie SAS est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier, et de maintenir une signalisation conforme aux prescriptions en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 23 octobre 2025

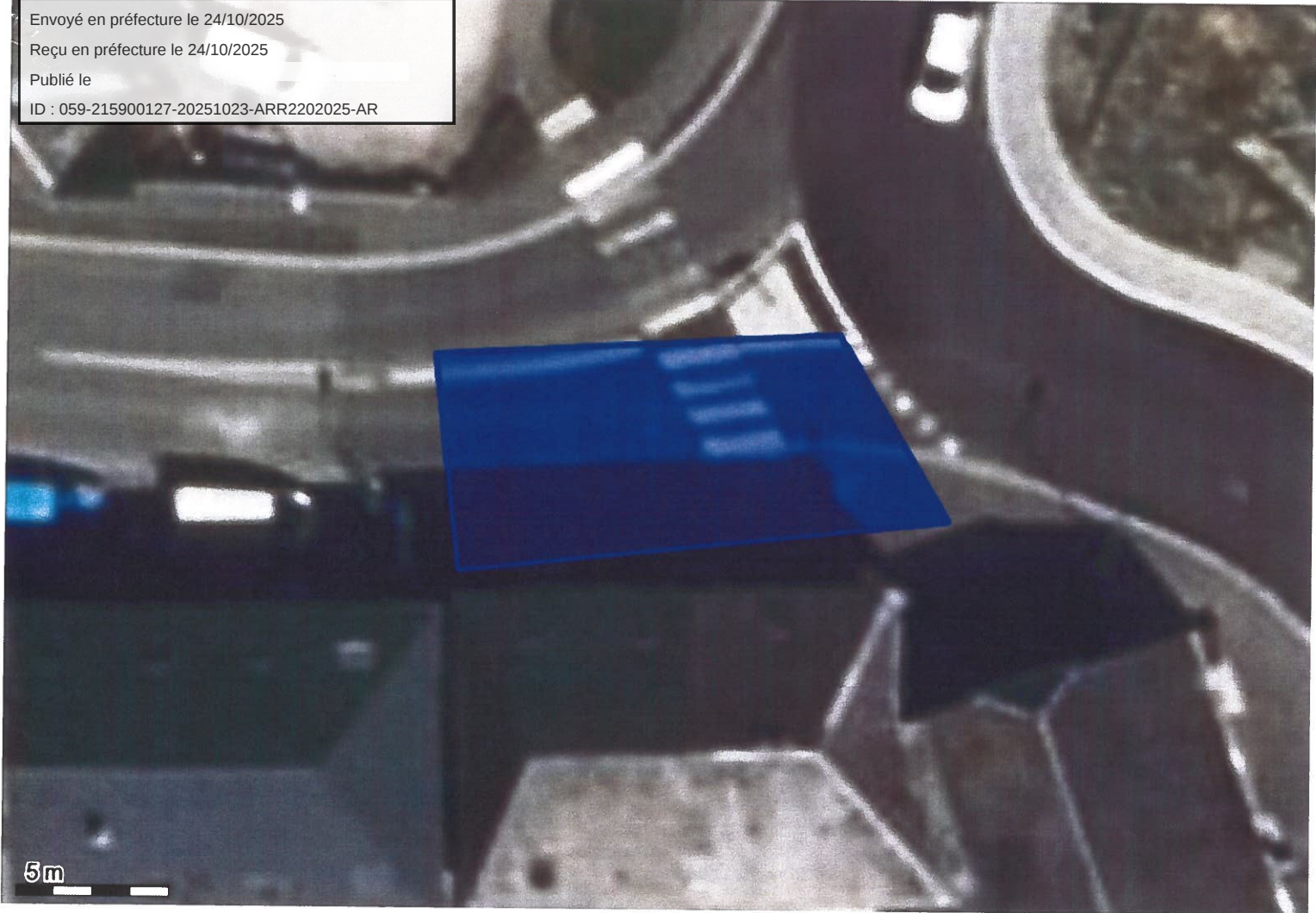
Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20251023-ARR2202025-AR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.09594314,49.99017905 4.09595386,49.99011529 4.09617914,49.99013081 4.09612821,49.99018595 4.09594314,49.99017905</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(49.990179 4.095943); (49.990115 4.095954); (49.990131 4.096179); (49.990186 4.096128); (49.990179 4.095943);